

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/04/2012

Date de la convocation:

16/04/2012

Date d'affichage:

17/04/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

L' an 2012 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFFER Adrienne, MM : BALL Jean-Claude, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy, WEISBECKER Jean,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 073.2012

Vote : A la majorité

Pour : 52

Contre : 7

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

073.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra territorial de circulations douces et transfert de compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 086/2011 du conseil communautaire du 5 décembre 2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet d'excellence « circulations douces »,

Vu l'avis du bureau du 16.04.2012,

Entendu l'exposé du président M Haas et du vice-président M Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, décide :

- **De valider le schéma supra-territorial des circulations douces établi sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Soultzerland, définissant les itinéraires cyclables réalisables sur le territoire,**
- **De procéder à la nouvelle rédaction des compétences optionnelles, point 2.3 Création, aménagement, et entretien de la voirie, comme suit :**

1. Création, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé annexé au présent document qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- .1. La voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone où l'équipement réalisé ou pressenti,
- .2. La rue de Willenbach à Merkwiller de la route de Woerth au droit de l'accès sud-est de l'usine d'ISRI (parcelle 315),
- .3. Les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - 2.3.1.3.1. Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - 2.3.1.3.2. Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - 2.3.1.3.3. L'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - 2.3.1.3.4. La rue de la Source Héliens II à Merkwiller, Preuschorf et Lampertsloch.
- .4. La promenade thermique le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

2. Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération.

Sont d'intérêt communautaire les itinéraires de circulation inscrits au schéma des circulations douces, actualisé par délibération du conseil communautaire, annexé au présent document, chaque itinéraire faisant l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire définissant le tracé exact et le type d'aménagement à réaliser.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes seront à la charge de ces dernières.

- De demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/05/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :